

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Eau,  
de l'Environnement et de la  
Forêt

Bureau Police et Politique  
de l'Eau

Beauvais, le 07 février 2020



ENTENTE OISE-AISNE  
11 cours Guynemer  
60200 Compiègne

N° Référence : AL/ N°074

Vos références :

Pièces jointes :

Affaire suivie par : Amandine LAMBERT

amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 83 – Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'Intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement avec Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation

Aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse

Demande de compléments

Dossier n°60-2019-00049

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comprenant une demande de Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation relatif à l'opération suivante :

**Aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier des observations sur la recevabilité de la demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation ont été formulées, ainsi que des remarques sur le dossier d'Autorisation Environnementale qu'il conviendra de prendre en compte lors de la réalisation des travaux.

Les compléments à apporter concernent la servitude d'utilité publique de sur-inondation et sont les suivants :

- Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L. 211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération (article R.211-97 2° du code de l'environnement) ;

- Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes (article R.211-97 3° du code de l'environnement).

Les remarques sont les suivantes et concernent les compléments apportés le 18/10/19 :

- Les conditions du nouveau lit sont compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles des nouveaux lits pour le module et le QMNA5, mais sont altérées dès les petites crues (Q2) pour lesquelles on note un différentiel de niveau d'eau sous l'ouvrage de 75 cm pour Beaugies et 1.5m pour Berlancourt du fait de la mise en charge des ouvrages, se traduisant par des conditions hydrauliques incompatibles avec la franchissabilité piscicole (vitesse d'écoulement entre 2 et 4 m/s).

**Afin de compenser cet impact résiduel significatif, il sera demandé d'étudier la possibilité de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole situé en amont de Berlancourt qui présente une chute de 30 cm ;**

- La recharge granulométrique des nouveaux lits d'étiage devra être à minima de 30 cm d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6mm et 3mm;

- il est mentionné que des barrettes/défecteurs seront mis en place dans le radier béton en fond de lit afin de maintenir la recharge granulométrique. **Ces barrettes devront être entièrement recouvertes de matériaux afin d'éviter tout risque de perturbations hydrauliques** (ex: hauteur des barrettes de 20 à 25 cm pour une hauteur de matériaux à minima de 30 cm en fond de V) ;

- concernant le **dispositif anti-embâcles**, il sera nécessaire d'assurer à minima un entretien toutes les 2 semaines de ces dispositifs. De plus, un carnet d'entretien devra être tenu à jour mentionnant le jour de passage, l'entretien effectué (présence ou non d'embâcles) et les problèmes rencontrés. Celui-ci devra être **transmis tous les semestres au service police de l'eau de la Direction Départementale des territoires (DDT) et à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)** afin de s'assurer du bon entretien et, si besoin, réajuster les fréquences de passage en fonction des périodes les plus sujettes à l'accumulation d'embâcles ;

- Afin de mieux dissiper l'énergie au sein des fosses de dissipation avant retour au cours d'eau, il serait pertinent d'**ajouter des enrochements de gros diamètres en quinconce dans le canal de fuite ;**

- En phase chantier, il est programmé de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la Verse sur l'aspect physico-chimique et biologique. **Avant le démarrage des travaux, il est demandé de soumettre au service Police de l'eau de la DDT et à l'OFB une proposition de suivi en précisant les différents éléments mesurés et les valeurs seuils à ne pas dépasser.** Sur chaque site une **pêche de sauvetage** devra être réalisée avant le démarrage des travaux;

- Les résultats des différents suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressive, pérennité du substrat du lit recréée...) devront être transmis au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire dans un délai de **3 mois** sur les compléments évoqués précédemment afin de pouvoir déclarer votre demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation recevable. Cette note sera à fournir en **4 exemplaires papier et un au format numérique.**

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau  
40, rue Jean Racine

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

Tel : 03 44 06 50 88

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Responsable du service Eau  
Environnement Forêt**



**Fabienne CLAIRVILLE**